Annexe 2

Contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité

Cahier des charges 2016-2018

Les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie mettent en place un dispositif régional d'encouragement à la naissance et à l'élevage de poulains Boulonnais et Trait du Nord qui prend la forme d'un contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » ouvert à tout naisseur ou éleveur, sis sur le territoire du Nord - Pas de Calais ou de Picardie.

Ce dispositif vient compléter le dispositif européen d'aide aux races menacées tel que défini dans le cadre du Programme Régional de Développement Rural, en particulier sa mesure PRM, dont pourront continuer à bénéficier les éleveurs éligibles.

Ce dispositif est soumis au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 années fiscales glissantes.

Ce dispositif annule et remplace le précédent contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » en application jusque 2015 et prend effet à compter du 1er janvier 2016 pour tout cheval primé.

1- Objectifs des mesures

Ce contrat vise à accroître le nombre de naissances de poulains Boulonnais et Trait du Nord, en relançant la mise à la reproduction en race pure des juments appartenant à ces races locales menacées de disparition. Il vise également à favoriser la production de chevaux aptes à l'utilisation en encourageant les éleveurs à débourrer et mieux préparer leurs chevaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges, une aide sera versée à tout naisseur, éleveur ou utilisateur de chevaux Boulonnais et/ou Trait du Nord qui en fera la demande, selon 3 mesures :

- Mesure 1 « Encouragement à la naissance » : 300 €/poulain avec une majoration de 200 € pour les poulains Boulonnais ayant un coefficient de consanguinité inférieur ou égal à 6 %
- Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » : 300 €/cheval
- Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » : 300 €/cheval avec une majoration de 300 € si sa préparation est orientée vers l'utilisation

Ces aides seront versées pour tout poulain né et immatriculé du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 soit jusqu'en 2020 pour celles conditionnées à l'atteinte du 2ème anniversaire et jusqu'en 2021 pour celles conditionnées à l'atteinte du 3ème anniversaire.

2- Races locales éligibles en Nord-Pas de Calais et Picardie

RACE	ASSOCIATION NATIONALE DE RACE AGREEE
BOULONNAISE	**Syndicat Hippique Boulonnais** Mairie de Samer 84 place Foch 62830 SAMER Tél. : 03 21 91 50 71
TRAIT DU NORD	**Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord** 442 rue de l'Orée du Bois 59230 SAINT AMAND-LES-EAUX Tél. : 03 27 31 25 34

Les deux associations nationales de race agréées animent ce dispositif auprès des éleveurs installés en Nord – Pas de Calais et en Picardie.

3- Conditions spécifiques d'éligibilité

3.1) Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

3.1.1. Propriété

Les aides sont versées au propriétaire du cheval à la date de l'évènement considéré (naissance, 2ème anniversaire révolu, ou 3ème anniversaire révolu), sous réserve du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'association nationale de race agréée au plus tard au 31 décembre de l'année en cours de laquelle a eu lieu l'événement.

3.1.2. Domiciliation

Seuls les propriétaires de chevaux Boulonnais et/ou de Trait du Nord possédant la carte d'immatriculation en règle de leurs animaux et dont le lieu de domicile ou d'exploitation est situé dans une commune du Nord - Pas de Calais ou de Picardie sont éligibles.

3.1.3. Plafond des aides

Les entreprises agricoles sont soumises au règlement (CE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles et qui fixe un plafond aux aides nationales dont peuvent bénéficier les entreprises agricoles à 15 000 € par périodes de 3 ans glissantes.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 15 000 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul incluera les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée. Un modèle d'attestation est disponible sur demande auprès des deux associations nationales agréées.

3.1.4. Condition spécifique à la conduite en race pure

Le demandeur doit adhérer à l'association nationale de race et respecter le règlement de stud-book de la race.

3.2) Conditions relatives aux animaux engagés

Les subventions peuvent être demandées au titre des animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

3.2.1. Mesure 1 « Encouragement à la naissance »

Tout produit né du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 et inscrit l'année de sa naissance au stud-book de la race remplissant les conditions ci-dessous.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie du certificat d'origine.
	Poulain issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé pour la production en cheval Boulonnais ou Trait du Nord.		
	Ayant été déclaré dans les 15 jours qui suivent sa naissance à l'IFCE.		
	Ayant eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par une personne habilitée à identifier les équidés.		
	Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.		
	Mère inscrite au programme d'élevage de la race. Pour les Boulonnais, ne pas avoir d'ancêtres communs jusqu'à la 3ème génération incluse. Pour les Trait du Nord, ne pas être issu de deux parents « facteur Trait du Nord ».		
500 €	Condition supplémentaire : poulains Boulonnais dont le coefficient de consanguinité est inférieur ou égal à 6 %.		

Dans les deux cas, la jument, mère du produit, doit être âgée, en référence au règlement du stud-book de chacune des races, d'au moins deux ans l'année de la saillie pour les chevaux Boulonnais et d'au moins trois ans l'année de la saillie pour les Trait du Nord. Pour les Boulonnais, la jument doit avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son premier produit.

3.2.2. Mesure 2 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 2 ans, y avoir bénéficié d'un rappel, présenté propre, manipulé et en état avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. ou Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 2 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 10/20.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation

3.2.3. Mesure 3 « Encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus »

Le bénéficiaire doit attester la propriété du cheval.

Montant	Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir
300 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'élevage l'année de ses 3 ans, y avoir bénéficié d'un rappel, présenté propre, manipulé et en état avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. S'il s'agit d'une femelle, elle doit avoir été saillie l'année de ses 3 ans ; s'il s'agit d'un mâle, il doit avoir été approuvé.	Ces éléments seront contrôlés par l'Association Nationale de Race Agréée concernée sur la base du fichier SIRE et des informations en leur possession.	Formulaire de demande d'aide Photocopie de la carte d'immatriculation
600 €	Le bénéficiaire doit compléter de manière fine et exhaustive le formulaire de demande d'aide, comportant le questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide. Le cheval doit avoir participé à au moins un concours d'utilisation l'année de ses 3 ans, présenté propre et en état, avec le contrôle de sa puce d'identification électronique réalisé par une personne habilitée. Il doit obtenir une note minimale, délivrée par le jury, de 12/20.		

3.3) <u>Conditionnalité des aides</u>

Les aides ne sont pas conditionnées les unes aux autres : un propriétaire qui n'aura pas bénéficié d'une aide à la naissance pourra néanmoins, s'il en fait la demande, bénéficier d'une aide au(x) 2ème et/ou 3ème anniversaire(s) révolu(s).

Chaque cheval ne pourra faire l'objet que d'une seule prime au 2ème anniversaire et d'une seule prime au 3ème anniversaire, quels que soient le type et le nombre de concours auxquels il aura été présenté.

4- Critères de priorisation des demandes

Les primes seront attribuées selon un ordre défini ci-après jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle. Ainsi les aides seront versées en priorité :

Priorité 1. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 1 « encouragement à la naissance » du présent contrat,

Priorité 2. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 3 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'utilisation l'année de leurs 3 ans,

Priorité 3. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 3 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 3 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'élevage l'année de leurs 3 ans,

Priorité 4. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'utilisation l'année de leurs 2 ans,

Priorité 5. aux chevaux primés dans le cadre de la mesure 2 « encouragement à l'élevage du jeune cheval jusqu'à 2 ans révolus » du présent contrat qui ont participé à au moins un concours d'élevage l'année de leurs 2 ans,

Les dossiers seront priorisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Pour départager les dossiers au sein d'une même priorité, les chevaux issus des élevages qui ont enregistré le plus grand nombre de poulains immatriculés l'année de demande considérée sont priorisés ; les élevages seront classés par ordre décroissant selon ce dernier critère de priorisation.

5- Demande de subvention

Le demandeur devra compléter le formulaire de demande de primes transmis par l'association nationale de race concernée. Il s'agit de :

- préciser le nom, la race, le sexe et l'âge des animaux engagés,
- communiquer la liste des subventions demandées
- répondre de manière fine et exhaustive au questionnaire de suivi des chevaux primés dans le cadre du contrat « Maintien de la biodiversité » en indiquant le devenir de chaque cheval bénéficiaire de l'aide.

Les formulaires qui n'auront pas été envoyés aux associations nationales de race avant l'échéance indiquée entraineront le non versement des primes pour l'année considérée.

Les demandeurs concernés certifieront sur l'honneur n'avoir pas reçu plus de 15 000 € de subventions entrant dans le champ d'application de ce règlement par période de 3 années glissantes (l'année considérée et les deux précédentes). Le calcul inclura les subventions demandées au titre du contrat d'élevage « Maintien de la Biodiversité » au titre de l'année considérée.

Ces éléments doivent être envoyés avant le 31 décembre de chaque année à l'association de race concernée.

6- Clauses de non-respect

En cas de non-respect des engagements du demandeur, les Régions Nord-Pas de Calais et Picardie se réservent le droit de ne pas primer les chevaux déclarés dans le contrat d'élevage.

Annexe 3

Tableau de comparaison entre les deux Contrats (2011-2015 / 2016-2018)

Adaptation du contrat « Maintien de la Biodiversité » aux objectifs prioritaires du PSV n°2

Mesure	Modification	Contrat 2011/2015	Contrat 2016/2018	Objectif
1	montant de la prime	500 €	300 €	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
			500 € pour les poulains Boulonnais dans le coefficient de consanguinité est =< 6 %	Diversifier les origines de la race
	condition du cahier des charges	/	Pour les Trait du Nord, ne pas être issu de deux parents « facteur Trait du Nord »	Respect du règlement de stud-book
	âge minimal de saillie des juments Boulonnaises	3 ans	2 ans	Respect du règlement de stud-book
2	montant de la prime	500 €	300 €	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
	condition du cahier des charges	/	Si le cheval participe à un concours d'utilisation, il doit avoir obtenu une note minimale, délivrée par le jury, de 10/20.	Attestation des aptitudes minimales du cheval.
3	montant de la prime	600 €	300 € si le cheval participe à un concours d'élevage	Dégager un financement pour travailler sur la valorisation économique
			600 € si le cheval participe à un concours d'utilisation	Encourager la formation des chevaux pour disposer de sujets aptes au travail à la vente

	condition du cahier des charges	/	Si le cheval participe à un concours d'utilisation, il doit avoir obtenu une note minimale, délivrée par le jury, de 12/20.	Attestation des aptitudes minimales du cheval et de la progression de sa formation.

En résumé : le montant total des aides perçues pour un cheval qui bénéficie de la totalité des primes du contrat d'élevage « Maintien de la biodiversité » était de 1600 € pour la période 2011-2015 et sera de 900 €, 1100 € ou 1400 € pour la période 2016-2018.